



## Renseignements généraux concernant la demande de copie d'acte de naissance primitif

Ne transmettez pas ce document avec le formulaire.

### Que devriez-vous savoir?

Toute personne adoptée, y compris celle âgée de moins de 14 ans qui a l'accord de ses père et mère ou de ses parents ou de son tuteur, a le droit d'effectuer une demande de copie d'acte de naissance primitif (acte de naissance avant l'adoption).

La personne qui fait la demande doit obligatoirement prouver son identité, en joignant à sa demande les documents exigés. Référez-vous à la page 2 de ce feuillet pour savoir quels documents sont acceptés.

Vous devez joindre à votre demande la **photocopie** de l'attestation que le ministère de la Santé et des Services sociaux vous a délivrée.

Vous devez nous transmettre votre demande par la poste. Le document que vous demandez vous sera transmis par la poste.

L'admissibilité à présenter une demande ne permet pas de conclure que la copie d'acte de naissance primitif pourra être délivrée par le Directeur de l'état civil.

#### Langue de délivrance de la copie d'acte de naissance primitif

La copie d'acte de naissance primitif est délivrée dans la langue dans laquelle l'événement a été inscrit.

### Qui peut faire une demande?

Seule la personne adoptée ou ses enfants, si elle est décédée, peut obtenir une copie de son acte de naissance primitif (avant adoption).

#### S'il s'agit d'une demande pour une personne de moins de 18 ans

Puisque le demandeur doit fournir des documents qu'un enfant mineur n'est pas nécessairement en mesure de fournir, il est recommandé que l'un des parents d'adoption agisse à titre de demandeur pour son enfant.

#### Tuteur ou mandataire

Si vous êtes le tuteur ou le mandataire de la personne visée par la demande, vous devez joindre au formulaire un document le prouvant.

#### Avocat ou notaire

Si vous êtes un avocat ou un notaire et que vous faites la demande au nom de votre client, vous devez inscrire votre numéro de membre à la suite de votre nom de famille dans la case 1 du formulaire. Dans la case 11, vous devez inscrire le numéro de dossier de votre client. Si la section 2 n'a pas été remplie et signée par la personne visée par la demande, vous devez y joindre un document prouvant que vous êtes mandaté par cette personne.

Vous devez joindre la photocopie de votre carte de membre de la Chambre des notaires du Québec ou du Barreau du Québec.

### Aide-mémoire



**Pour m'assurer que ma demande sera traitée sans délai supplémentaire :**

- J'ai rempli **toutes les sections** du formulaire.
- J'ai rempli le formulaire en caractères d'imprimerie (majuscules, minuscules et caractères accentués), **à l'encre indélébile noire ou bleue.**
- J'ai joint la **photocopie** lisible d'un document d'identité valide avec photo et signature.
- J'ai joint la **photocopie** lisible d'une preuve de domicile valide.
- J'ai joint la **photocopie** de l'attestation délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- J'ai **signé** et **daté** la section 4.
- J'ai inclus le **paiement.**

### Protection des renseignements personnels



Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont utilisés aux seules fins du traitement de votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou le rejet de votre demande. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès.

Vous pouvez consulter vos renseignements personnels ou les rectifier selon les limites légales prévues. Les renseignements personnels ne sont communiqués à une autre organisation que dans le cas où cette divulgation est permise par la loi.

### Site Internet et services en ligne



Nous vous invitons à visiter notre site Internet, à l'adresse [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca), afin d'obtenir des renseignements concernant nos services, de télécharger nos formulaires ou d'accéder à nos services en ligne.

### Quels modes de paiement sont acceptés?

#### Par la poste

Carte de crédit Visa et Mastercard \*, chèque, mandat postal, mandat bancaire.

Les chèques et mandats postal ou bancaire doivent être libellés à l'ordre du **Directeur de l'état civil**

Note : \* Les cartes de débit Visa et Mastercard ne sont pas acceptées.

#### Paiement distinct

Si plus d'un formulaire de demande est envoyé pour deux événements distincts, il est préférable de nous faire parvenir un paiement distinct pour chacun des formulaires afin d'accélérer le traitement.

### Comment transmettre cette demande?



#### Par la poste

Secteur des actes primitifs  
Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C6

## Quels documents nous permettent d'établir l'identité d'une personne?

Nous appliquons des mesures de sécurité afin de nous assurer que la personne qui demande un document d'état civil est autorisée à l'obtenir. Afin que nous puissions établir votre identité, nous vous demandons de joindre à votre demande **des photocopies de deux documents délivrés par deux organisations distinctes** :

- un document d'identité valide avec photo et signature;
- une preuve de domicile valide.

Si vous faites votre demande **par la poste**, vous devez nous transmettre **des photocopies** et non les documents originaux.

Si vous effectuez votre demande à un **bureau de Services Québec**, vous devez présenter au préposé au comptoir de service **vos documents originaux** et non des photocopies.

### Document d'identité valide avec photo et signature

Seuls les documents d'identité mentionnés ci-dessous sont acceptés. **S'il vous est impossible de fournir les documents, demandés, communiquez avec nous** afin que nous puissions déterminer la meilleure solution selon votre situation ou remplissez le formulaire *Déclaration du répondant* et joignez-le à votre demande. Ce formulaire est accessible sur notre site Internet.

Aucun document numérique n'est accepté comme document d'identité valide avec photo.

- Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec, d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien ou d'un état américain

Le permis de conduire ou d'apprenti conducteur est accepté comme document d'identité **seulement s'il n'est pas présenté comme preuve de domicile.**

- Carte d'assurance maladie avec photo délivrée par une province canadienne
- Certificat de citoyenneté canadienne en plastique format de poche, délivré de 2002 à 2012 inclusivement
- Carte de résident permanent du Canada
- Carte de résident permanent aux États-Unis (carte verte)
- Document d'immigration IMM-1442, délivré par le gouvernement du Canada
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité avec photo délivrée par une province ou un territoire canadien
- Pièces d'identité officielles pour les militaires ou les diplomates en poste au Canada
- Document d'aviation délivré par Transports Canada
- Passeport canadien ou étranger

### Preuve de domicile valide

Seules les preuves de domicile mentionnées ci-dessous sont acceptées. **S'il vous est impossible de fournir un tel document, communiquez avec nous.**

Certains documents numériques sont acceptés comme preuves de domicile valides, soit :

- Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec, d'une autre province canadienne, d'un territoire canadien ou d'un état américain

Le permis de conduire ou d'apprenti conducteur est accepté comme preuve de domicile **seulement s'il n'est pas présenté comme document d'identité.**

- Correspondance gouvernementale (un an ou moins). De façon non exhaustive cela comprend :

- une lettre du DEC;
  - un permis restreint provisoire délivré par la SAAQ;
  - le formulaire Preuve de résidence d'Emploi Québec si étampé par Emploi Québec;
  - feuillets d'impôt, par exemple, Relevé 1, T2, T3, T4, etc. (admissibles jusqu'au 1er juin de l'année en cours);
  - l'avis de confirmation d'Inscription sur la liste électorale permanente délivré par le Directeur général des élections du Québec à une personne qui vient d'acquérir la citoyenneté canadienne (un an ou moins);
  - l'avis d'inscription sur la liste électorale permanente délivré par le Directeur général des élections du Québec à une personne qui vient d'avoir 18 ans (un an ou moins).
- Facture de taxes municipales ou scolaires (un an ou moins)
  - Certificat ou relevé d'assurance habitation ou automobile (un an ou moins)
  - Reçu de changement d'adresse à Postes Canada (trois mois ou moins)
  - Facture récente d'une entreprise de fourniture d'énergie, de services téléphoniques ou de câblodistribution (trois mois ou moins)
  - Relevé d'emploi ou bulletin de paie (trois mois ou moins)
  - Relevé de notes (un an ou moins)
  - Relevé bancaire (trois mois ou moins)

### Qualité des photocopies

Toutes les photocopies doivent être lisibles.

### Langue des documents

Si le document exigé est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, joignez à la photocopie une traduction française de celui-ci. Il doit s'agir d'une traduction à caractère officiel pour qu'elle puisse être acceptée par le Directeur de l'état civil.

Une analyse afin de vérifier si la traduction peut être acceptée pourrait être nécessaire.

Au Québec, vous pouvez notamment joindre l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

**Site Internet : [www.ottiaq.org](http://www.ottiaq.org)**  
**Courriel : [info@ottiaq.org](mailto:info@ottiaq.org)**

### Validité des documents

Tous les documents transmis doivent être en vigueur ou respecter la période de validité précisée. La validité du document est déterminée d'après la date de réception de la demande par le Directeur de l'état civil. Il faut obligatoirement nous transmettre des photocopies et non les documents originaux.

### Recto verso d'un document

N'oubliez pas d'inclure la photocopie du verso d'un document lorsqu'il présente des renseignements importants, notamment une nouvelle adresse ou une date d'expiration.

### Photocopies distinctes

Si plus d'un formulaire de demande est envoyé, il est préférable de nous faire parvenir des photocopies distinctes pour chacun des formulaires afin d'accélérer le traitement.